

qu'on peut emprunter est de \$40,000. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants exige des biens comme garantie. Puisque le gouvernement augmente la capacité d'emprunts, en vertu de la loi sur le crédit agricole, pourquoi ne pas faire de même dans le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

**M. Korchinski:** Et des caisses de crédit.

**M. Benjamin:** Et pourquoi les caisses de crédit ne pourraient-elles prêter tout l'argent voulu? Le ministre de l'Agriculture nous répondra sans doute que le vétéran qui atteint le maximum de \$40,000, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, peut se prévaloir de la loi sur le crédit agricole et emprunter jusqu'à concurrence de \$100,000. C'est vrai, mais il me semble que le vétéran devrait bénéficier d'un privilège intrinsèque, spécial. Je me reprends pour dire qu'il devrait bénéficier d'un droit acquis, d'un droit spécial. Il faut attendre trop longtemps pour obtenir un emprunt aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le processus est trop long et la terre passe à d'autres mains. Quelqu'un d'autre l'achète pendant que le vétéran fait passer sa demande de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la loi sur le crédit agricole. Pourquoi ne pas modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de la même façon? Un vétéran devrait sûrement bénéficier d'un droit et d'un privilège spéciaux de ce côté.

Des gens d'autres catégories peuvent augmenter leur propriété et leurs biens en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole. Si le gouvernement n'apporte pas des modifications équivalentes, ou encore meilleures, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le vétéran ne pourra faire autrement que de faire passer son pouvoir d'emprunt à la Société du crédit agricole. Cela peut exiger quelque temps. Il y a de ces vétérans qui sont établis depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ils se trouvent exclus de cette façon. On devrait sûrement apporter à cette loi une modification équivalente aux modifications à la loi sur le crédit agricole ou encore meilleure que celles-là. Je prie le ministre ou son porte-parole de nous donner une réponse à ce sujet à la Chambre, ou du moins au comité.

En dépit des propos du ministre de l'Agriculture, toute modification à la loi sur le crédit agricole sera insuffisante tant que le gouvernement national n'aura pas remédié à la situation du revenu et des prix agricoles, afin que les agriculteurs puissent obtenir puis acquitter les prêts que le ministre leur propose.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du sous-amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Knight). Je donne l'assurance à la Chambre, que je serai bref. Je ne retarderai pas l'adoption du bill pour la peine. Je tiens à vous garantir, monsieur l'Orateur, que les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production» veulent dire quelque chose. De temps à autre le gouvernement adopte des programmes. Je songe ici, entre autres, à celui de Perspectives-Jeunesse que, selon la plupart des députés des Prairies et des députés conservateurs, on soumet à trop peu de critères. On a dit que cela importe peu, que les programmes répondent à certaines normes et qu'ils ont été acceptés par certaines commissions.

• (2150)

Nous croyons que le gouvernement accorde à l'industrie des bonis—je ne saurais employer d'autre mot. Hier soir,

[M. Benjamin.]

on a fait état dans le budget, en faveur des grosses et des petites industries de fabrication, d'une réduction de l'impôt sur le revenu qui n'aura d'autre résultat que d'encourager la grosse entreprise et la grosse industrie à moderniser leurs usines, à ajouter une autre machine et à congédier deux hommes. C'en sera le seul effet. Nous ne voyons pas le gouvernement accorder toutes sortes de bonis aux agriculteurs.

Parce que l'âge moyen des cultivateurs est élevé, seulement 2 p. 100 des prêts accordés jusqu'ici aux termes de la loi sur le crédit agricole sont touchés par des cultivateurs âgés de 25 ans ou moins. Je remarque que certains députés secouent la tête. Je propose qu'on aille aux sources et on verra alors que mes propos sont exacts. Qu'on consulte l'analyse du crédit agricole publiée par le Bureau fédéral de la statistique: on verra que c'est véritablement dans la proportion de 2 p. 100 que les prêts de la Société du crédit agricole sont accordés aux cultivateurs âgés de 25 ans ou moins.

Il nous faut prévoir des dispositions particulières destinées à encourager les jeunes à retourner à l'agriculture, puisque l'âge moyen des cultivateurs est actuellement de 58 ans. Le programme d'expansion des petites fermes est inefficace; cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dit qu'il le mettra en œuvre. Il a été proposé en Saskatchewan une mesure préjudiciable, qui est en somme une mesure d'étatisation des fermes de cette province. Comme le rapporte la *Free Press* de Winnipeg, M. Messer, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a déclaré vouloir étatiser les fermes de la Saskatchewan. Il ne tourne pas autour du pot.

**M. Mazankowski:** C'est ce que veut faire le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

**M. Horner:** Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ont dit qu'ils n'appuieraient pas notre amendement. Ce qu'ils veulent, c'est la socialisation de toutes les fermes du Canada, et non pas simplement de celles de la Saskatchewan.

**Des voix:** C'est une honte!

**M. Horner:** Comme le rapporte la *Free Press* de Winnipeg:

M. Messer a carrément dit qu'à son avis, ce programme resuscitait le manifeste de Regina de 1933 et qu'il était convaincu que le gouvernement actuel de la Saskatchewan se proposait de socialiser les entreprises agricoles de cette province.

Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Saskatoon-Biggar qui grogne derrière moi. Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre, pourquoi l'honorable représentant de Saskatoon-Biggar qui a vendu son exploitation agricole, se préoccuperait-il à présent? J'ai tout lieu de croire qu'il vit aujourd'hui dans l'un des plus luxueux appartements-terrasses d'Ottawa; pourquoi donc s'en ferait-il?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Regina-Lake Centre invoque-t-il le Règlement?

**M. Benjamin:** Je fais deux rappels au Règlement, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je voudrais apporter une rectification au compte rendu. Le député de Crowfoot (M. Horner) a rapporté incorrectement mes propos. Le député de Saskatoon-Biggar n'a pas vendu son exploitation, mais son tracteur. Mon deuxième rappel au Règlement a pour objet de vous demander de décider si le rappel au Règlement qu'a fait le député de Crowfoot est recevable ou non.